

Décision n°2019-1708 du 21 novembre 2019

**Portant délégation de signature du directeur
de la direction régionale « Centre-Val de Loire »**

Le directeur de la direction régionale « Centre-Val de Loire »,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8 et suivants et R.131-30 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christophe AUBEL en qualité de directeur général de l'établissement,

Vu la décision n°2017-16 du 19 janvier 2017 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la décision n°2019-01 du 2 janvier 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la décision n°2019-02 du 2 janvier 2019 portant délégation de pouvoir du directeur général,

Vu la décision n°2019-199-DIR du 11 janvier 2019 portant délégation de signature du directeur de la direction régionale « Centre-Val de Loire »,

Vu la décision n°2019-1573 du 3 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Patrick BERTRAND en qualité de directeur interrégional Hauts-de France – Normandie par intérim à compter du 10 octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant le cumul des fonctions confiées à Patrick BERTRAND, lui imposant notamment des déplacements fréquents et prolongés en Hauts-de France,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service pendant une période soumise à de fortes contraintes de fin de gestion budgétaire,

DÉCIDE

Article 1 :

Delphine LE BOZEC, responsable finances et logistique à la direction régionale « Centre-Val de Loire », reçoit délégation de signature, dans son domaine fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de :

- prendre tout acte, dans la limite de 2 000 euros HT, lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant, à l'exclusion des contrats des marchés publics de services relatifs à la recherche et développement, des contrats de quasi-régie et des contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs,
- certifier le service fait.

Article 2 : conditions de la délégation

La titulaire de la délégation devra rendre compte au directeur de la direction régionale « Centre-Val de Loire » des actes signés en son nom.

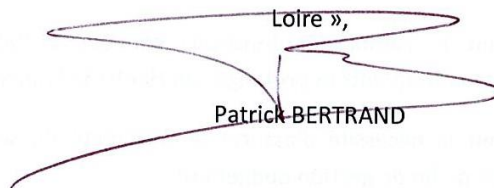
Article 3 : durée de la délégation

La présente délégation est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

Article 4 : modalités de publication de la décision

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence française pour la biodiversité, dans l'onglet « Agence » et dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le directeur de la direction régionale « Centre-Val de Loire »,



Patrick BERTRAND

Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande - la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois - le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »